



Durée légal du temps de travail

Par **ktee**, le **23/11/2007** à **12:19**

Bonjour,rnrnJe travail pour une piscine municipale. Mon planning varie selon les semaines. Une semaine avec peu d'heures par jour et l'autre semaine avec 2 journées de 10 h 45 et 2 jours à 6 h45. rnJe voudrais savoir si mon employeur a le droit de me faire travailler autant de temps soit 10 h45 sur une journée. J'ai 51 ans et ce temps de travail devient pénible pour moi. Je suis fonctionnaire et mon temps de travail est de 35 heures par semaine.rnMerci de m'éclaircir dans la législation en vigueur concernant la durée légale journalière du temps de travail.rnMerci

Par **minamar**, le **04/01/2008** à **13:18**

[Posted by 90.32.246.24 via <http://algart.net/ww> This is added while posting a message to avoid misuse.rnTry: <http://webwarper.net/webwarper.exe> Example of viewing: <http://webwarper.net/ww/~av/lycos.com>]rnje ne suis pas experte (surtout pas en droit des fonctionnaires) mais je peux te dire que dans les conventions CHR et de loisirs touristiques les horaires ne sont pas limités (je fais 6h00/ jour une semaine puis 12h00, 3 jours /semaines). ce qui est obligatoire c'est la durée de temps de PAUSE obligatoire et la durée de temps de sommeil (comme les routiers...) pour la récupération... rnsi tu es las de ces horaires allambiqués tu peux voir avec "la médecine du travail " qui pourra t'aménager ton poste (ca peut mettre du temps mais ça fonctionne) ou bien évoluer dans les branches fonctionnaires : par exemple si c'est une piscine communale , tu peux demander à changer pour l'école communale (ou le collège) selon tes compétences ...rnvoilà . je te souhaite bien du courage.. et j'espère que tu ne lâchera pas le morceau...bonne vie